

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 août à 20h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sandrine DELOM, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Ingrid BISCH.

Absents excusés : Madame Isabelle BENAZET, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Aurélien DELPECH, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE.

Absent : Monsieur Cédric FAURE,

Procurations de vote : Néant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 juillet 2024,
2. Délibération pour la création d'un emploi d'atsem à temps non complet à raison de 12h00 par semaine du 02 Septembre 2024 au 04 Juillet 2025,
3. Délibération autorisant le comptable à rétablir la situation correcte envers le Syndicat Départemental de l'électrification de l'Ariège (SDE09) par opération d'ordre non budgétaire,
4. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h10

Monsieur Laurent ROUSSEL est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Madame Isabelle BENAZET indique que son intervention, en question diverse, soit modifiée sur le terme de salle de réunion au lieu d'une salle de repas concernant l'aménagement du cabinet médical. Ce dernier est approuvé à l'unanimité

II - Délibération pour la création d'un emploi d'atsem à temps non complet à raison de 12h00 par semaine du 02 Septembre 2024 au 04 Juillet 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

Considérant :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'atsem à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaire à compter du 02 Septembre 2024 jusqu'au 04 juillet 2025,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide la création d'un emploi d'atsem à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaire à compter du 02 Septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 et 2025 au chapitre 012, article 6413.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexe à la présente délibération

III - Délibération autorisant le comptable à rétablir la situation correcte envers le Syndicat Départemental de l'électrification de l'Ariège (SDE09) par opération d'ordre non budgétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion du 13 juillet l'assemblée a déjà délibéré sur ce sujet. Une erreur de montant s'est glissée dans la délibération et le comptable demande une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 13 juillet 2024. Il rappelle que le service de gestion comptable de Pamiers dont nous dépendons nous a informé qu'une irrégularité concernant l'article 168751 doit être régulariser car le compte en question ne devrait plus être créditeur depuis fort longtemps. Il s'agit visiblement d'une opération réalisée avec le SDE09 qui aurait dû être soldée courant 2009.

Aussi et afin de régulariser, nous devons autoriser le comptable de la collectivité à régulariser cette différence à l'article 168751 par une écriture d'ordre non budgétaire par le débit de l'article 168751 pour un montant de 6 734,50€ et par crédit de l'article 1068 pour un montant de 6 734,50€.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le comptable de la collectivité à régulariser la différence existante à l'article 168751 et ce, par opération d'ordre non budgétaire par le débit de l'article 168751 pour un montant de 6 734,50€ et par crédit de l'article 1068 pour un montant de 6 734,50€.

IV - – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été reçu, accompagné du Président de la Communauté de Communes Arize-Lèze, par Madame la Sous-Préfète de SAINT-GIRONS concernant une nouvelle fois le chemin de Fantilhou qui dessert une activité économique importante et cinq habitations. Il confirme que l'État oblige, pour des raisons de sécurité, la commune à acquérir ce chemin et de réaliser les travaux de remise en état. Le montant des travaux à déjà été estimé à 70 000,00€ HT et doit être confirmé par la Communauté de Communes qui réaliserait les travaux. Le montant de la subvention de l'État peut aller jusqu'à 80%. Il précise que les propriétaires pourraient participer au financement de ce projet à hauteur de 20%. Une décision du conseil municipal doit être prise courant septembre après estimation des travaux et négociation avec les propriétaires. (Affaire à suivre).

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

Francis BOY

Le Secrétaire,

Laurent ROUSSEL